

PROCEDURE DE PASSATION DE LA CERTIFICATION n°RS5941

"Concevoir et réaliser des objets, mobilier et sculptures en carton, papier mâché et multi-matières"

I. Modalités organisationnelles de la certification ; Les missions du responsable de l'organisation des épreuves

Préalablement à la tenue de chaque session d'évaluation, le certificateur désigne un responsable de session, qui s'assure que les conditions matérielles du déroulement de l'épreuve sont mises à disposition des membres du jury et des candidats, à savoir :

- Des locaux appropriés pour l'ensemble des épreuves, des matériaux, matériels, équipements, outils et accessoires nécessaires au bon déroulé de l'examen.
- Des documents nécessaires servant à l'appréciation des candidats par le jury (pour les mises en situation et degré de réussite)

- Avant l'épreuve

Les candidats sont informés que la certification ne peut avoir lieu qu'en présence du responsable de session ; il vérifie l'identité de chacun des candidats.

En cas de retard d'un candidat, le responsable de session apprécie l'opportunité de l'autoriser à passer l'examen sans modifier l'horaire de fin de l'épreuve.

- Pendant l'épreuve :

Le responsable de session organise la surveillance des épreuves

- A la fin de l'examen :

Le responsable de session récupère les questionnaires renseignés par le ou les candidats. Il s'assure notamment que tous les dossiers lui ont bien été transmis (bilan de fin de formation, questionnaire de satisfaction).

II. Les modalités d'information et de convocation du candidat

Suite à validation de la passation de la certification par le certificateur, ce présent document est transmis en mains propres ou par mail au candidat.

Mise en œuvre opérationnelle de la programmation :

Une convocation est transmise en mains propres ou par mail au candidat, au maximum 15 jours avant la date de passation de la certification

- La date de la passation de la Certification
- Le lieu de déroulement de l'examen
- Les modalités de la passation de la Certification

Pour être autorisé à participer aux épreuves, le candidat doit présenter sa convocation ainsi qu'une pièce d'identité pour justifier de son identité

Cartonnable étant particulièrement sensible à l'intégration des personnes en situation de handicap, il est proposé aux candidats concernés d'étudier avec eux les possibilités de compensations envisageables

III. Le déroulement de l'examen

- Voie d'accès

Peuvent se présenter aux sessions d'évaluation en vue de l'obtention de la certification :

- Les candidats ayant suivi la totalité de la formation de **170 heures minimum** :

Conception et réalisation d'objets, mobilier et sculptures en carton, papier mâché et multi-matières

A noter que pour accéder à la formation, certains pré-requis sont nécessaires :

- Travailler dans l'un des secteurs suivants : animation, médico-social, spectacle, événementiel, ou artisanat,
- Ou avoir un projet professionnel ou en activité complémentaire en rapport avec le secteur de l'artisanat d'art et du recyclage.

L'intégration à la formation aura été effectuée suite à un entretien préalable avec le responsable pédagogique de l'organisme de formation (en face à face ou à distance)

Les 6 compétences en corrélation avec le « Référentiel de compétences et dévaluation Cartonnable » (C1 à C6) sont évaluées lors de la session d'examen par :

1 - Etude de cas simulée

Le jury présente un cas pratique illustrant une demande de création d'un ou plusieurs meubles et objets ou sculpture en carton, papier mâché et/ou multi-matières.

A travers une simulation d'entretien de recueil de besoin, le candidat devra statuer sur;

- le choix de l'environnement de travail affecté au projet et des consommables utilisés
- l'organisation de l'espace de travail interne et externe
- la réalisation du projet (faisabilité ; calendrier prévisionnel et date de livraison estimée)

Le candidat devra argumenter ses décisions en fonction des contraintes du cas pratique, et conclure en répondant au questionnaire fourni, s'appuyant sur;

- un croquis
- le type de structure choisie
- un cahier des charges

2 : Présentation du travail du candidat

Le candidat présente sa démarche de conception, fabrication, et finition des **4** créations réalisées pendant le parcours de formation

Le jury procède à l'évaluation à travers :

- Une présentation détaillée par création, des étapes mises en œuvre
- l'observation des créations réalisées
- des temps d'échanges sous forme de questions/réponses sur les choix des techniques mises en œuvre

Le candidat devra présenter, oralement, et mettre à disposition du jury, le jour du passage de la certification, 4 créations réalisées au cours de sa formation.

NB : Le candidat peut éventuellement se munir, en plus, d'une présentation écrite projetée ou distribuée afin d'appuyer ses explications

IV. Modalités pédagogiques et composition du jury

Modalités pédagogiques

L'examen final d'une durée de 1H30 a lieu à l'issue de la formation sur convocation (voir II. Les modalités d'information et de convocation du candidat)

L'examen est organisé de la manière suivante :

- 1 (durée 5 minutes): Accueil et installation du candidat, vérification de sa pièce d'identité, signature du procès verbal (PV) par le responsable de session
- 2 (durée 40 minutes): Epreuve 1 "Etude de cas simulée" . Remise du questionnaire au candidat. Simulation orale d'entretien de recueil des besoins avec l'un des membres du jury qui joue le rôle du client. A l'issue de l'épreuve 1, le candidat remet le questionnaire complété au responsable de session, qui l'acte sur le Procès Verbal
- 3 (durée 45 minutes): Epreuve 2 "Présentation du travail du candidat"
- 1H30: Examen terminé. Le candidat est invité à reprendre ses affaires et rejoindre la sortie.
- Délibération du Jury.

Composition et habilitation du jury

Un jury est constitué à minima de 2 personnes. Afin de garantir l'indépendance pleine et entière du jury et prévenir d'éventuels conflits d'intérêts, 50% de ses membres est extérieur à l'organisme certificateur.

Le jury d'évaluation est composé du dirigeant de l'organisme de formation, Marc BERNARD, et d'un Jury externe (professionnel du secteur du design ou de l'artisanat ayant une expertise des techniques de création en carton d'au moins 2 ans), préalablement habilité par le dirigeant.

Les membres du jury sont habilités pour la durée maximum de la durée de validité de la certification.

Décision de certification et communication des résultats aux candidats

A l'issue des évaluations par le jury, et après vérification que le candidat ait satisfait à l'ensemble des critères, une décision de certification est prise par le jury de certification.

Les résultats sont communiqués aux candidats dans un délai maximum de 12 heures.

Les modalités de délivrance matérielle de la certification :

La Certification est remise en mains propres au candidat ou, éventuellement transmise par mail dans un délai de 24 heures

Le processus de rattrapage :

En cas de non-obtention de la Certification, aucune validation partielle n'est possible, cependant, un processus de rattrapage a été mis en place, sous formes de deux modules de formations complémentaires, permettant ainsi aux candidats n'ayant pas obtenu la certification de suivre une de ces formations de perfectionnement, donnant accès, une nouvelle fois, à la passation de la Certification

Les modalités de traitement des dysfonctionnements

Cette section concerne le traitement des réclamations effectuées par les candidats lors du passage de l'examen de Certification.

Le traitement des réclamations est une obligation réglementaire, mais c'est avant tout une priorité pour Cartonnable. Les clients doivent pouvoir adresser des réclamations à M. Marc BERNARD (par mail ou par courrier) et obtenir une réponse dans un délai de sept jours à compter de la date de réception de cette réclamation.

Le traitement et la gestion des réclamations vise à :

- Examiner attentivement, au cas par cas, les réclamations de la clientèle et leur dispenser des conseils et des informations claires et adaptées à leur requête.
- Transmettre au candidat une réponse professionnelle et facilement compréhensible, et cela dans des délais inférieurs à 7 jours.
- Mettre en place, le cas échéant, des mesures cohérentes adaptées, afin de résoudre un problème et d'éviter qu'il ne s'aggrave, ou se reproduise.

La description des modalités de régulation des processus d'évaluation menant à la certification

Les évaluations sont organisées en fin de cycle, après que le candidat ait suivi l'intégralité du parcours de formation (bilan de fin de formation).

Tout au long de la formation, l'organisme de formation s'appuie sur un principe d'accompagnement et de suivi des candidats vers la certification visée, en suivant scrupuleusement le déroulé pédagogique établi pour chaque module de formation, les encadrant et les accompagnant dans la réalisation de leurs créations de meubles, objets et/ou sculptures en carton, papier mâché, multi-matières.

Le formateur veille à ce que les choix de créations soient adaptés au projet de certification.

Les voies de recours

Les irrégularités affectant les conditions d'organisation ou de déroulement des sessions d'évaluation constatés par un candidat ou par un membre du jury sont signées immédiatement au responsable de session. Ce dernier peut prononcer l'annulation de la session par décision motivée.

Lorsqu'un candidat conteste la régularité des conditions d'organisation ou de déroulement d'une session, et que le responsable de session refuse de prononcer l'annulation, ce refus peut faire l'objet d'un recours auprès du représentant, M. Marc BERNARD, dans un délai d'une semaine après communication des résultats et sous la forme d'un courrier avec accusé de réception. Le dossier est alors instruit par M. Marc BERNARD. La modalité de réponse au recours se fera par courrier recommandé avec avis de réception.

A noter que les candidats absents aux épreuves sont autorisés à s'inscrire à une nouvelle session d'examen, moyennement le coût de la certification. Le centre certificateur leur communique la date de la prochaine session qu'il organise.

Les auteurs de fraudes et tentatives de fraudes commises à l'occasion des sessions d'évaluation encourent une sanction, qui peut aller de l'exclusion immédiate des épreuves à l'interdiction de se représenter à celles-ci pendant une durée d'un an à compter de la date de notification de la sanction

Cette dernière est prononcée et notifiée par le responsable de session au vu d'un rapport qu'il établit et qu'il signe. Lorsque la constatation de la fraude a lieu après la session d'évaluation, le titulaire de la certification peut se voir retirer celui-ci par décision motivée de M. Marc BERNARD

Les candidats convaincus de complicité ou de tentatives de fraudes encourent les mêmes sanctions